

espace copies

ateliers de création & de production

CONVENTION D'OCCUPATION

Mise à disposition occasionnelle d'un atelier de production

Entre le.a Résident.e et la structure Dos Mares représentée par Ronald Reyes.

Identité :

Nom :

Prénom :

E-mail :

Téléphone :

Art.1 - Période d'occupation de l'atelier par le.a Résident.e

Les dates de début et fin d'occupation de l'atelier sont celles indiquées sur le planning en ligne : www.espacecopie.com

Art.2 - Equipement et Outillage

Le.a Résident.e est responsable de la bonne utilisation des outils et équipements installés dans l'atelier, il.elle peut utiliser la totalité des outils disponibles à condition d'en connaître le fonctionnement. Il-elle peut également utiliser les fournitures présentes (clous, vis, peinture, tissus, lames, etc) sans pour autant devoir les remplacer à son départ. Il.elle ne peut cependant pas exiger que tel outil ou telle fourniture soit ajoutée aux outils et équipements déjà présents. Il.elle est entièrement responsable de tout accident matériel ou physique lié à l'utilisation des outils. L'utilisation de certains outils est soumise à une tarification (cuisson céramique par exemple)

Art.3 - Propreté, Sécurité et Caution

Le.a Résident.e s'engage à ranger et nettoyer l'atelier à son départ comme les outils qu'il.elle a utilisé, à signaler à Dos Mares un outil défectueux ou tout type de problème rencontré. Etant seul.e occupant.e de l'atelier, le.a Résident.e est seul.e responsable de la fermeture de la porte d'entrée et du rideau métallique. Aucun outil, élément mobilier, caisse, oeuvre ou quelconque objet ne pourra être laissé en dépôt après le départ de le.a Résident.e. Une caution CB sera demandée pour couvrir les éventuels dégâts sur les outils. Un état des lieux est réalisé à l'entrée et à la sortie du .de la résident.e.

Art.4 - Accès et Responsabilité

Durant l'occupation de l'atelier, le.a Résident.e s'engage à laisser si besoin un accès aux toilettes pour le.s résident.e.s de l'espace studio situé sur rue. Le résident s'engage quant à lui à prendre soin de ne pas déranger le travail en cours lors de son passage dans l'atelier. Le résident ne détient pas les clés de l'atelier durant toute la période d'occupation par le.a Résident.e.

L'artiste dégage Dos Mares de toute responsabilité relative à une éventuelle dégradation partielle ou totale d'un bien, outil, matériau ou oeuvre intervenue pendant ou après la période d'occupation de l'atelier par l'artiste, ainsi que de toute responsabilité en cas d'accident sur la personne de l'artiste ou de ses éventuels invités. le.a Résident.e s'engage à respecter le voisinage tant au niveau du bruit relatif à son travail qu'aux dégagements toxiques, aux odeurs fortes.

Art.5 - Gratuité / Participation financière et Adhésion

L'occupation de l'atelier par un.e artiste professionnel.le est gratuite pour sa première session Une participation financière est demandée à partir de la seconde session. Sont incluses : la consommation électrique, la consommation d'eau et la connexion internet. Dos Mares étant une association loi 1901, le.a Résident.e doit être adhérent.e de l'association pour bénéficier des dispositifs mis en place par Dos Mares. Le montant de l'Adhésion est fixé par le conseil d'administration de Dos Mares (20€ par an, valable de date à date).

tarif pour l'atelier 1, 2 ou 3 : 10€ / jour

Cette participation est à régler lors de la réservation, en même temps que la caution.

Dos Mares



le.a Résident.e